



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## téléphone

Question écrite n° 35458

### Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le développement des services innovants. Il l'interroge sur l'arrivée en 2002 de la prochaine génération de mobiles UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) permettant l'offre d'une large gamme de services. Plus particulièrement, il souhaite savoir quel cadre réglementaire est à l'étude dans ce domaine.

### Texte de la réponse

La décision n° 128/1999/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 14 décembre 1998 relative à l'introduction coordonnée dans la Communauté d'un système de communications mobiles et sans fil de troisième génération prévoit que les Etats membres doivent définir les conditions et modalités d'attribution des licences de troisième génération, et donc le cadre réglementaire associé. L'autorité de régulation des télécommunications travaille aujourd'hui à la définition de ce cadre et transmettra prochainement sa proposition au secrétaire d'Etat à l'industrie, afin que celui-ci puisse se prononcer sur elle et la publier dans un calendrier compatible avec les exigences de la décision. Le cadre réglementaire n'étant pas définitivement arrêté, le contenu des futures licences de troisième génération ne peut être détaillé à ce stade. Cependant, elles conduiront par nature à l'établissement et l'exploitation d'un réseau ouvert au public et à la fourniture du service téléphonique au public. Elles reposeront donc sur les articles L. 33-1 et L. 34-1 du code des postes et des télécommunications. Au-delà des clauses « types » qui figurent dans toutes les autorisations délivrées au titre des articles L. 33-1 et L. 34-1, le contenu de ces licences visera notamment à favoriser le développement des services innovants et à haut débit au bénéfice des utilisateurs, et à établir une concurrence effective et équilibrée entre les opérateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier de Chazeaux](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35458

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1999, page 5709

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2000, page 721